

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MARS 2016**

## **TRAVAUX REHABILITATION DU BATIMENT SCOLAIRE**

Les devis demandés aux entreprises ont été présentés : au conseil municipal.  
Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé a retenu à l'unanimité des membres présents (Mme ROBERT s'étant retirée au moment du vote), la SARL ROBERT de Châtelneuf, pour les travaux de menuiseries extérieures sur le bâtiment de l'école pour un montant de 18 563.00 HT et des travaux d'isolation pour un montant de 3 139.44 € HT  
Des subventions ont été demandées au conseil départemental, et à la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour tous ces travaux à l'école.

## **INDEMNITES ELUS**

Les indemnités des élus feront l'objet d'une discussion définitive dans la réunion de conseil municipal du vote du budget primitif 2016.

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Une présentation de projets à inclure au budget primitif a été faite : ont été retenus la priorité en fonctionnement d'effectuer l'acquisition avec Essertines et Bard d'une épareuse (20 %) du coût, pour la part de Châtelneuf) – de réparer la porte du cimetière (sablage pour 1 092 € TTC) – aménager le plan d'eau à Sollègue ( 2 880 € TTC) et la maintenance des 2 copieurs neufs (école et mairie) en location par la Sté TOSHIBA.

Pour l'investissement : les travaux ci-dessus désignés à l'école, un frigo pour la cantine (subvention du Département accordée) - des barrières à remplacer au parking de l'école (Marc demande un devis)....

## **DIVERS :**

La demande de 2 livres pour passage du concours ATSEM de l'employée Laurie ARDAILLON en contrat CUI dans nos services, sera prise en compte si son contrat est renouvelé en septembre.

**Le 24 mars prochain à 18h00** Réunion avec tous les parents d'élèves et Monsieur MEYER pour la rentrée de septembre 2016.

Une demande de transport est à l'étude pour trajet Châtelneuf à Essertines-en-Châtelneuf pour les 5 enfants qui seraient scolarisés à l'école d'Essertines en septembre 2016.

Une convention de location entre la commune et le LCMS sera passée pour la location de la salle associative pour un montant de 300 € pour l'année.

Les Présidents d'associations ou leurs secrétaires qui utilisent la salle associative gratuitement doivent cependant passer en mairie remplir un contrat pour indiquer qu'ils verseront le coût du ménage : 100 €, afin d'avoir un justificatif à produire au trésor public.

Le Maire, Nicolas SAUVINET